

Consultation publique préalable à la réalisation d'un projet de montée en débit sur le département du GERS, via l'offre PRM

La présente consultation vise à permettre l'identification d'investissements privés sur les zones de SR et les zones de distribution directe de NRA concernées par le projet du syndicat mixte ouvert Gers Numérique.

1. Description sommaire du projet de montée en débit

1. Le Gers 1^{er} département de Midi-Pyrénées couvert en très haut débit dès 2017.

Soucieux de répondre aux défis de la ruralité (croissance démographique, attractivité économique, démographie médicale, services publics efficaces), **le Conseil Général du Gers a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique** dès janvier 2012, le premier en Midi-Pyrénées.

Par la Suite, le Syndicat Gers Numérique a été créé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2013, avec pour mission la création et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications à très haut débit. Le Conseil Général comme l'ensemble des Communautés de Communes du Gers ont alors délégué la compétence numérique au Syndicat.

L'objectif prioritaire du Syndicat est de résorber définitivement les dernières zones blanches du département et de fournir à 100% des Gersois un débit d'au moins 8 à 10Mb/s.

Le déploiement du Très-Haut Débit permettra aux Gersois de pleinement bénéficier des usages internet de demain.

Pour compléter les investissements réalisés par les opérateurs télécom sur une partie seulement du territoire, le Syndicat Gers Numérique a fait le choix d'une politique ambitieuse et volontariste : pour l'ensemble de la population et pour les sites stratégiques du département (économie, éducation, santé, administrations, culture...).

Parce qu'il soutiendra l'attractivité du département, le projet d'aménagement numérique est une priorité sur le territoire gersois.

L'ambition du Syndicat Gers Numérique s'appuiera principalement sur la fibre optique qui sera massivement déployée, d'abord dans parties du territoire aujourd'hui les moins bien couvertes et donc légitimement les plus impatientes.

Dans le département où l'habitat est, de loin, le plus dispersé du pays, d'autres technologies permettront d'apporter des réponses rapides et supportables financièrement, en particulier la technologie dite de « montée en débit au sous-répartiteur », objet de la présente consultation.

L'ambition du Syndicat Gers Numérique est aussi de ne pas perdre de temps : en concertation avec les communautés de communes et le Conseil Général, les travaux débiteront en 2014 pour que, dès 2017, ce projet d'aménagement numérique garantisse à tous les gersois et toutes les entreprises gersoises, un débit d'au moins 8 à 10Mb/s, et dans une large proportion, bien plus encore...

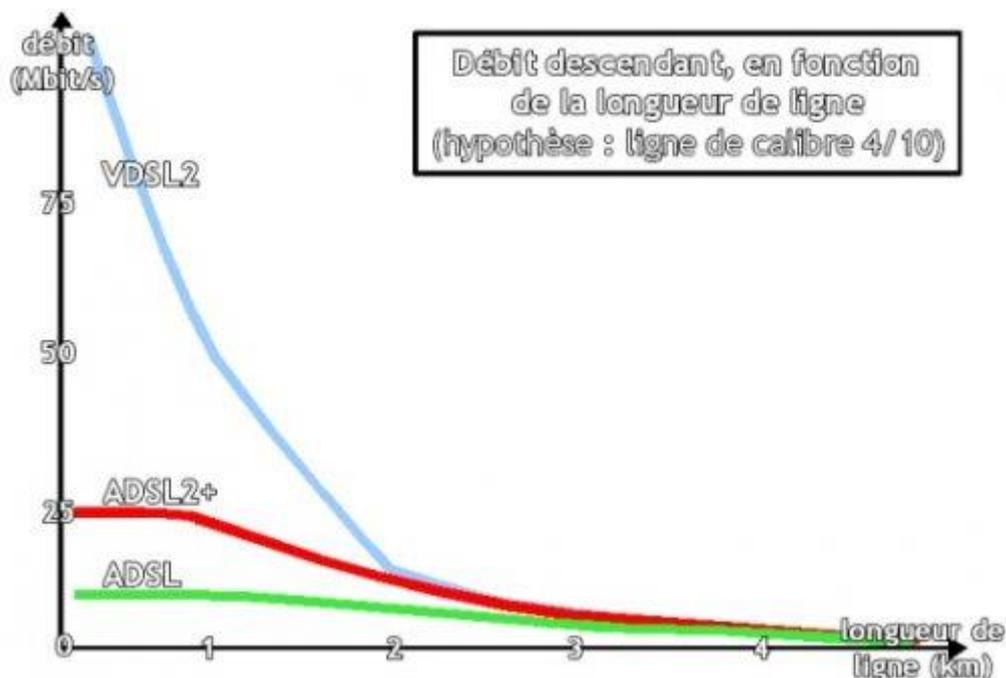
2. Contexte général de la montée en débit

Le remplacement de la boucle locale actuelle de cuivre par de la fibre optique, souhaitée par l'ensemble des acteurs, est programmée (+ de 60% des prises en 2020) mais ce remplacement ne permet pas toujours d'apporter une réponse immédiate aux besoins des usagers qui souffrent d'un manque de débit.

En parallèle au déploiement du FttH, la montée en débit via l'accès à la sous-boucle locale apparaît comme une solution subsidiaire pour améliorer le débit des usagers à l'internet et éviter d'aggraver la fracture numérique.

Concrètement, il s'agit de rapprocher le point d'injection des signaux xDSL des abonnés en installant des équipements actifs au niveau du sous-répartiteur auquel sont raccordées les lignes téléphoniques des usagers concernés.

Compte tenu des caractéristiques techniques de la paire de cuivre, le débit disponible est inversement proportionnel à la distance entre le point d'injection du signal DSL et l'utilisateur final, comme le montre le graphique ci-après :



Source : www.ant.equipement.gouv.fr

Cette solution, mobilisable à court terme et disponible sur tout le territoire, nécessite de prolonger la fibre optique qui arrive au NRA (Nœud de Raccordement Abonnés) jusqu'au sous-répartiteur concerné.

L'injection des technologies xDSL actuelles au niveau de la sous-boucle permet ainsi à un opérateur de proposer des débits de l'ordre de 10 à 20 Mbit/s à la majorité des abonnés situés dans la zone de

sous-répartition concernée. Le recours à la technologie VDSL2, pourrait en outre permettre d'atteindre des débits de l'ordre de 50 Mbit/s pour les abonnés les plus proches du sous-répartiteur.

3. Objet de la consultation

Le marché publié par Gers Numérique a pour objet de retenir un titulaire qui réalisera les prestations permettant de mettre en œuvre l'offre d'Orange pour la création de Points de Raccordements Mutualisés sur les différents SR éligibles à cette offre, et retenus par le Syndicat Gers Numérique ; ainsi que la création de l'accès à la collecte en fibre optique du NRA de rattachement lorsque cette dernière n'est pas disponible.

L'ensemble des travaux de montée en débit devra être réalisé d'ici à 2017.

La présente consultation préalable vise à permettre l'identification d'investissements privés sur les zones de SR et les zones de distribution directe de NRA concernées par le projet du syndicat mixte ouvert Gers Numérique.

2. Les sous-répartiteurs concernés par le projet de montée en débit

Liste des 216 Sous-Répartiteurs et 13 NRA concernés par le projet de Gers Numérique

CLE SR	LIBELLE COMMUNE
32296NOGARBSRP/ARB	ARBLADE-LE-HAUT
32174LA6ARMSRP/ARM	ARMENTIEUX
32144GAZMUNSRP/MUN	ARMOUS-ET-CAU
32304PANARRSRP/ARR	ARROUEDE
32466VIOAUJSRP/AUJ	AUJAN-MOURNEDE
32121ENDAURSRP/AUR	AURADE
32121ENDBLASRP/BLA	AURADE
32252MIEAUSSRP/AUS	AUX AUSSAT
32001AIGAVESRP/AVE	AVERON-BERGELLE
32083CVZAYGSRP/AYG	AYGUETINTE
32269MFTBAJSRP/BAJ	BAJONNETTE
32013EMBBONSRP/BON	BARRAN
32159IDNBARSRP/BAR	BARRAN
32265MSLBARSRP/BAR	BARS
32115DEMBASSRP/BAS	BASCOUS
32319PL8BEASRP/BEA	BEAUMARCHES
32319PL8CANSRP/CAN	BEAUMARCHES
32107CONBERSRP/BER	BERAUT
32256MDEBERSRP/BER	BERDOUES
32304PANBEZSRP/BEZ	BEZUES-BAJON
32301ORDBIRSRP/BIR	BIRAN

32452TOCBIVSRP/BIV	BIVES
32012AUBBLASRP/BLA	BLANQUEFORT
32095CNSBLASRP/BLA	BLAZIERT
32162JEGBONSRP/BON	BONAS
32369CHABORSRP/BOR	BOURROUILLAN
32458URGBOZSRP/BOZ	BOUZON GELLENAVE
32119EAUBRESRP/BRE	BRETAGNE-D'ARMAGNAC
32418ST6CADSRP/CAD	CADEILLAN
32443TEACAHSRP/CAH	CAHUZAC-SUR-ADOUR
32343RGPCVTSRP/CVT	CAILLAVET
32032BA6CANSRP/CAN	CALLIAN
32292MH6CNESRP/CNE	CASSAIGNE
32107CONAUVSRP/AUV	CASTELNAU SUR L AUVIGNON
32132FLECRBSRP/CRB	CASTELNAU-D'ARBIEU
32079CTAHOUSR/HOU	CASTELNAU-D'AUZAN
32208LECCALSRP/CAL	CASTERA LECTOULOIS
32452TOCCASSRP/CAS	CASTERON
32253MRDCARSRP/CAR	CASTET ARROUY
32252MIECEXSRP/CEX	CASTEX
32121ENDCASSRP/CAS	CASTILLON SAVES
32121ENDGUISRP/GUI	CASTILLON SAVES
32296NOGCAUSR/CAU	CAUPENNE-D ARMAGNAC
32296NOGNENSRP/NEN	CAUPENNE-D ARMAGNAC
32073CD8CUTSRP/CUT	CAZAUBON
32096C3ZFAUSR/FAU	CAZAUBON
32346RB6CAZSRP/CAZ	CAZAUX-D ANGLES
32121ENDCAZSRP/CAZ	CAZAUX-SAVES
32464VL6CZXR/CZX	CAZAUX-VILLECOMTAL
32119EAUCAZSRP/CAZ	CAZENEUVE
32066UGNCERSRP/CER	CERAN
32341REJCEZSRP/CEZ	CEZAN
32304PANCHESRP/CHE	CHELAN
32426SEICLSRP/CLE	CLERMONT-POUYGUILLES
32160IJOCSASRP/CSA	CLERMONT-SAVES
32107CONHONSRP/HON	CONDOM
32107CONPAGSRP/PAG	CONDOM
32107CONROQSRP/ROQ	CONDOM
32081CLVLAUSR/LAU	COULOUME-MONDEBAT
32227MCICRASRP/CRA	CRAVENCERES
32278MTADUFSRP/DUF	DUFFORT
32060BUCDURSRP/DUR	DURBAN
32119EAUAMASRP/AMA	EAUZE
32262MBRENCSP/ENC	ENCAUSSE

32121ENDGAOSRP/GAO	ENDOUIELLE
32242MUBESCSRP/ESC	ESCLASSAN-LABASTIDE
32147GIMESCSRP/ESC	ESCORNEBOEUF
32256MDEESYSRP/ESY	ESTIPOUY
32452TOCEACSRP/EAC	ESTRAMIAC
32186LA8HERSRP/HER	FAGET-ABBATIAL
32132FLEHOUSR/HOU	FLEURANCE
31187FONFCDSRP/FCD	FONTENILLES
32319PL8GALSRP/GAL	GALIAX
32418ST6LESSRP/LES	GARRAVET
32452TOCGAUSR/GAU	GAUDONVILLE
32418ST6GAUSR/GAU	GAUJAC
32433SRRGANSRP/GAN	GAUJAN
32212LIGGAZSRP/GAZ	GAZAPOUY
32253MRDGIMSRP/GIM	GIMBREDE
32066UGNGOUSR/GOU	GOUTZ
32464VL6HAGSRP/HAG	HAGET
32160IJOCHASRP/CHA	ISLE JOURDAIN
32160IJOFONSRP/FON	ISLE JOURDAIN
32160IJOLAMSRP/LAM	ISLE JOURDAIN
32160IJOMILSRP/MIL	ISLE JOURDAIN
32162JEGHOUSR/HOU	JEGUN
32319PL8JUBSRP/JUB	JU-BELLOC
32147GIMJUISRP/JUI	JUILLES
32012AUBIARSRP/IAR	L ISLE ARNE
32047BC8ROMSRP/ROM	LA ROMIEU
32252MIELAASRP/LAA	LAAS
32079CTALABSRP/LAB	LABARRERE
32121ENDLABSRP/LAB	LABASTIDE-SAVES
32254MRALABSRP/LAB	LABEJAN
32149GONLGTSRP/LGT	LAGRAULET-DU-GERS
32252MIELMSSRP/LMS	LAGUIAN-MAZOUS
32228MMTLALSRP/LAL	LALANNE ARQUE
32243MD8LANSRP/LAN	LANNEMAIGNAN
32096C3ZLARSRP/LAR	LAREE
32060BUCLASSRP/LAS	LASSEUBE-PROPRE
32274MZALAUUSR/LAU	LAUJUZAN
32290MT8LAUSR/LAU	LAURAET
32162JEGLAVSRP/LAV	LAVARDENS
32273MLZCHRSRP/CHR	LAVERAET
32273MLZCHXSRP/CHX	LAVERAET
32343RGPBROSRP/BRO	LE BROUILH MONBERT
32208LECFOISRP/FOI	LECTOURE

32398MT6LELSRP/LEL	LELIN-LAPUJOLLE
32334PUJLIASRP/LIA	LIAS
32127ES8LIASRP/LIA	LIAS D ARMAGNAC
32213LOMSENSRP/SEN	LOMBEZ
32394SMELOUSRP/LOU	LOUBERSAN
32242MUBLOUSRP/LOU	LOURTIES-MONBRUN
32081CLVLUPSRP/LUP	LUPIAC
32155HOULUPSRP/LUP	LUPPE-VIOLLES
32237MR8LUSSRP/LUS	LUSSAN
32155HOUMAGSRP/MAG	MAGNAN
32464VL6MALSRP/MAL	MALABAT
32227MCISAUSRP/SAU	MANCIET
32335PU8MVTSRP/MVT	MARAVAT
32121ENDMARSRP/MAR	MARESTAING
32001AIGMARSRP/MAR	MARGOUET-MEYMES
32115DEMPARSRP/PAR	MARGOUET-MEYMES
32442TEUFONSRP/FON	MARSOLAN
32442TEUMAVSRP/MAV	MARSOLAN
32404STPMASSRP/MAS	MAS D AUVIGNON
32344RISMALSRP/MAL	MAULICHERES
32344RISMANSRP/MAN	MAUMUSSON-LAGUIAN
32147GIMMAUSRP/MAU	MAURENS
32370ST8MRXSRP/MRX	MAUROUX
32249MVZMARSRP/MAR	MAUVEZIN
32287MT7MEISRP/MEI	MEILHAN
32286MSGMIRSRP/MIR	MIRAMONT LATOUR
32368CHRMIRSRP/MIR	MIREPOIX
32287MT7MONSRP/MON	MONBARDON
32421SV8MONSRP/MON	MONBLANC
32096C3ZMONSRP/MON	MONCLAR D ARMAGNAC
32426SEIMONSRP/MON	MONFERRAN-PLAVES
32418ST6MTMSRP/MTM	MONGAUSY
32418ST6MTDSRP/MTD	MONTADET
32464VL6MONSRP/MON	MONTEGUT-ARROS
32147GIMMONSRP/MON	MONTIRON
32206LY6MTPSRP/MTP	MONTPEZAT
32079CTAARQSRP/ARQ	MONTREAL-DU-GERS
32051BZENLHSRP/NLH	NOILHAN
32301ORDLISSRP/LIS	ORDAN-LARROQUE
32452TOCPESSRP/PES	PESSOULENS
32144GAZPEGSRP/PEG	PEYRUSSE-GRANDE
32335PU8PISSRP/PIS	PIS
32051BZEPOLSRP/POL	POLASTRON

32421SV8POMSRP/POM	POMPIAC
32373SDOPONSRP/PON	PONSAMPERE
32466VIOPONSRP/PON	PONSAN-SOUBIRAN
32443TEAPOUSRP/POU	POUYDRAGUIN
32265MSLPOUSRP/POU	POUYLEBON
32319PL8PRESRP/PRE	PRECHAC-SUR-ADOUR
32462VIZSIOSRP/SIO	PRENERON
32213LOMPUYSRP/PUY	PUYLAUSIC
32190LPXRAMSRP/RAM	RAMOUZENS
32262MBRRAZSRP/RAZ	RAZENGUES
32073CD8REASRP/REA	REANS
32331PREMOUSRP/MOU	ROQUELAURE
32331PRERQLSRP/RQL	ROQUELAURE
32178LG6ROQSRP/ROQ	ROQUES
32001AIGSABSRP/SAB	SABAZAN
32233MACRICSRP/RIC	SAINT JUSTIN
32249MVZANTSRP/ANT	SAINT-ANTONIN
32343RGPASRP/ARA	SAINT-ARAILLES
32242MUBARRSRP/ARR	SAINT-ARROMAN
32319PL8AUNSRP/AUN	SAINT-AUNIX LENGROS
32228MMTBACSRP/BAC	SAINT-BLANCARD
32106CG2CRISRP/CRI	SAINT-CRICQ
32106CG2ARCSRP/ARC	SAINT-CRICQ
32369CHASALSRP/SAL	SAINTE-CHRISTIE-D ARMAGNAC
32412SN6EASSRP/EAS	SAINT-ELIX
32466VIOELISRP/ELI	SAINT-ELIX-THEUX
32147GIMMARSRP/MAR	SAINTE-MARIE
32429SE8MERSRP/MER	SAINTE-MERE
32132FLERADSRP/RAD	SAINTE-RADEGONDE
32106CG2GEOSRP/GEO	SAINT-GEORGES
32398MT6GERSRP/GER	SAINT-GERME
32262MBRGERSRP/GER	SAINT-GERMIER
32381JLCCHASRP/CHA	SAINT-JEAN-LE-COMTAL
32370ST8LEOSRP/LEO	SAINT-LEONARD
32206LY6LOUSRP/LOU	SAINT-LOUBE
32458URGMAASRP/MAA	SAINT-MARTIN-D ARMAGNAC
32047BC8MARSRP/MAR	SAINT-MARTIN-DE-GOYNE
32412SN6COUSRP/COU	SAINT-MARTIN-GIMOIS
32047BC8MEZSRP/MEZ	SAINT-MEZARD
32373SDOMICSRP/MIC	SAINT-MICHEL
32095CNSORESRP/ORE	SAINT-ORENS-POUY-PETIT
32382JPGPLESRP/PLE	SAINT-PAUL-DE-BAISE
32060BUCSANSRP/SAN	SANSAN

32344RISSARSRP/SAR	SARRAGACHIES
32436SOLSARSRP/SAR	SARRANT
32418ST6BERSRP/BER	SAUVETERRE
32115DEMSEASRP/SEA	SEAILLES
32287MT7SERSRP/SER	SERE
32421SV8SEYSRP/SEY	SEYSSES-SAVES
32433SRRAUBSRP/AUB	SIMORRE
32106CG2SIRSRP/SIR	SIRAC
32186LA8TACSRP/TAC	TACHOIRES
32344RISTARSRP/TAR	TARSAC
32443TEATASSRP/TAS	TASQUE
32262MBRTHOSRP/THO	THOUX
32319PL8TIESRP/TIE	TIESTE-URAGNOUX
32273MLZTILSRP/TIL	TILLAC
32018PTKPONSRP/PON	TIRENT-PONTEJAC
32249MVZTOUSRP/TOU	TOUGET
32433SRRTOUSRP/TOU	TOURNAN
32273MLZTROSRP/TRO	TRONCENS
32132FLEURDSRP/URD	URDENS
32459VA8AMPSRP/AMP	VALENCE-SUR-BAISE
32462VIZCARSRP/CAR	VIC-FEZENSAC
32462VIZLAGSRP/LAG	VIC-FEZENSAC
32433SRRVILSRP/VIL	VILLEFRANCHE

CLE NRA	LIBELLE COMMUNE
32051BZE	BEZERIL
32081CLV	CASTELNAVET
32088CT8	CASTILLON DEBATS
32131FL8	FLAMARENS
32174LA6	LADEVEZE-RIVIERE
32178LG6	LAGARDERE
32206LY6	LAYMONT
32212LIG	LIGARDES
32158ISB	L'ISLE BOUZON
32228MMT	MANENT MONTANE
32287MT7	MONTIES
32341REJ	REJAUMONT
32343RGP	RIGUEPEU

3. Éléments de réponses attendus de la part des opérateurs

Les opérateurs sont invités à communiquer, le cas échéant, leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique concernant chacune des zones de sous-répartition et de NRA listées dans les tableau ci-dessus.

Pour cela il est demandé aux opérateurs de compléter le tableau suivant pour chaque zone de sous-répartition identifiée et concernée par leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique.

Enfin les opérateurs sont invités à fournir le plan d'affaires ou de financement de leur projet de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique (ou tout autre élément permettant de vérifier la crédibilité de leurs intentions de déploiement).

Zone arrière de sous-répartition concernée : (clé SR) ou Zone de Distribution Directe concernée (clé NRA)	
Technologie envisagée pour le déploiement	
Est-ce que le déploiement concerne les clients résidentiels	
Date prévisionnelle des études	
Date prévisionnelle d'engagement des travaux effectifs	
Durée prévisionnelle des travaux	
Date de couverture complète prévisionnelle de la zone	
Coordonnées d'un contact désigné par l'opérateur	